

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 SECRÉTAIRE : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_9

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La loi de finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un soutien renforcé aux communes particulièrement défavorisées.

Depuis 2017, la commune de Givors est devenue éligible à la DPV.

À la demande du Préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée et les modalités de financement doivent être adoptées par le conseil municipal. Les opérations sont les suivantes :

- Transformation des anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants et Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)

Coût total : 2 595 356 € HT – DPV : 510 000 €

- Participation au fonctionnement de la micro crèche « Bottines et Botillons »

Coût total : 50 417 € HT – DPV : 50 417 €

La transformation des anciens locaux de la CAF s'inscrit dans la continuité de l'acquisition des locaux soutenue financièrement par la DPV 2021 à hauteur de 560 000 €. Les travaux d'aménagement visent à permettre à la commune de renforcer son offre de berceaux en crèche, de développer en cœur de quartier des actions en direction de la petite enfance, de la jeunesse et sur les thématiques de la santé et de la parentalité.

De la même manière, le soutien financier accordé par la commune à la micro crèche Bottines et Botillons s'inscrit également dans l'objectif de renforcer l'offre d'accueil petite enfance du territoire.

Ces actions permettent de répondre aux enjeux du contrat de Ville, du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Local de Santé à savoir :

- Augmenter le nombre de places en crèche et d'assistants maternels,
- Renforcer l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers,
- Développer les actions visant à favoriser l'accompagnement à la parentalité,
- Interroger avec la CAF l'installation d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la commune de Givors pour l'année 2022 ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de cette opération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter la subvention à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_9-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle partenariats et égalité des chances
Service égalité des chances
Affaire suivie par Françoise FEVRE
Tél : 04 87 76 71 25
Francoise.fevre@rhone.gouv.fr

SIGNALE

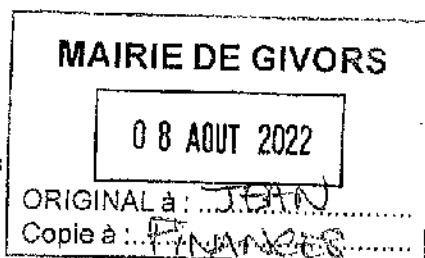
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_9-DE



Lyon, le 27 JUL. 2022

Le préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Givors

A l'attention de M. Jean CHARMION,
Directeur des services techniques

Objet : Dotation politique de la ville 2021 et 2022

P.J. : Tableau des actions retenues et projets de conventions 2022 pour signature

Référ. : Vos courriers des 14 mars et 22 juillet 2022 – revente partielle du bâtiment CAF

Le 4 mars 2022, vous avez présenté deux demandes de subvention au titre de la dotation politique de la ville.

Vous trouverez, en annexe, le tableau des actions retenues avec les montants accordés pour chacune d'elles. La commune de Givors bénéficie ainsi d'une somme globale de **560 417,00€**.

Les années antérieures, à ce stade de la procédure d'instruction, je vous invitais à compléter vos dossiers déposés alors sous une forme « simplifiée ». Cette année, pour accélérer le traitement de vos demandes et se préparer aux objectifs 2023 de la loi de finances visant à notifier 80% de l'enveloppe départementale avant le 31 juillet, vos services ont été invités à transmettre des dossiers aussi complets que possible dès le lancement de la programmation. Je souligne leur mobilisation qui a permis de réunir rapidement les pièces nécessaires à la constitution du dossier de la micro-crèche « Bottines et bottillons ».

La deuxième opération de transformation des anciens locaux de la CAF en FAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) et PAEJ (point accueil écoute jeunes) a nécessité plus de temps en raison de votre demande parallèle du 14 mars 2022 d'autorisation de revente partielle de ces locaux à la SAGIM afin d'étendre son pôle santé. Compte tenu du soutien de la DPV 2021 à hauteur de 80% du coût de cette acquisition, j'ai souhaité, lors de notre réunion du 1^{er} avril 2022, un engagement de votre part quant à l'utilisation du montant ainsi récupéré.

.../...

Vous venez de m'informer, par courrier du 22 juillet 2022, de votre décision de réinvestir cette somme, évaluée à 63 500€ par le service des Domaines, dans la réalisation des travaux d'aménagement de ce même bâtiment. Votre nouveau plan de financement prévoit une participation de la ville de 645 356€, montant supérieur au cumul des 20% réglementaires et des 63 500€ de la revente.

Je vous remercie de cet effort de financement complémentaire et vous fais part de mon accord pour la revente partielle sollicitée au profit de la SAGIM avant l'échéance de 5 ans prévue par la convention financière de 2021.

Après signature par vos soins des projets de conventions financières, vous voudrez bien renvoyer les 4 exemplaires au service suivant :

Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités
Pôle partenariats et égalité des chances
Service égalité des chances
8/10 rue du Nord
69 625 VILLEURBANNE cedex.

Dans un deuxième temps, je ne manquerai pas de vous adresser un exemplaire signé de chacune d'elles. Je vous remercie de votre collaboration dans la gestion de ce dossier qui a permis des échanges constructifs et de parvenir à une solution partagée.

Pour le préfet,

La sous-préfète chargée de mission
politique de la ville


Salwa PHILIBERT

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA
COMMUNE DE GIVORS**

INVESTISSEMENT

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Protocole d'engagements réciproques renforcés entre l'État et la Métropole de Lyon de juillet 2019 qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de ville de la Métropole de Lyon pris pour la période 2015-2020 ainsi que la convention locale d'application de la ville de Givors du 12 janvier 2016 ;

Vu la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 janvier 2022 relative à la répartition de la dotation politique de la ville pour 2022 ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire ;

ENTRE :

L'État, représenté par M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

d'une part,

ET

La commune de Givors
Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

- Transformation des anciens locaux de la CAF en Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et en Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2022.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Nature du projet	Objectifs au regard de la convention locale d'application	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
Transformation des anciens locaux de la CAF en EAJE et en PAEJ	Investissement	<u>Volet éducation du contrat de ville</u> : agir en faveur de la réussite éducative en matière de petite enfance <u>Volet santé du contrat de ville</u> : création d'un contrat local de santé dont l'un des axes est le renforcement des actions autour de la santé mentale et la création d'un PAEJ.	01/04/2022	31/12/2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- **Transformation des anciens locaux de la CAF en EAJE et en PAEJ**, à hauteur de 19,65% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 2 595 356,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **510 000,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé à titre d'avance lors du commencement de réalisation du projet ;
- 50 % de la subvention sera versé à titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ;

A l'appui de ses demandes de paiement, le bénéficiaire déposera un état récapitulatif détaillé, qu'il datera et certifiera exact, des dépenses réalisées, accompagné des pièces justificatives et copies des factures acquittées.

- Le solde de la subvention sera versé après transmission d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées certifiées par le comptable public de la commune accompagné des copies des factures acquittées et des pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du service dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses effectuées.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant expiration d'un délai de 5 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,
Le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfet du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération : Transformation des anciens locaux de la CAF en EAJE et en PAEJ

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Travaux :	2 270 000,00 €	DPV	510 000,00 €
Lot 1 : VRD	101 300,00 €	Ville	645 356,00 €
Lot 2 : désamiantage, démolition	120 000,00 €	CAF	1 080 000,00 €
Lot 3 : gros œuvre	134 200,00 €	Métropole de Lyon	360 000,00 €
Lot 4 : façades I.T.E.	197 520,00 €		
Lot 5 : menuiseries extérieures - serrurerie	231 300,00 €		
Lot 6 : géothermie : forage, hydraulique, PAC	250 000,00 €		
Lot 7 : plomberie - chauffage - ventilation	158 500,00 €		
Lot 8 : courant fort - courant faible	169 400,00 €		
Lot 9 : menuiseries intérieures	64 000,00 €		
Lot 10 : plâtrerie - peinture - faux plafonds	309 000,00 €		
Lot 11 : revêtements de sols - carrelage - faïence	71 400,00 €		
Lot 12 : mobiliers - équipement info. - cuisine	120 000,00 €		
Lot 13 : création auvent	53 000,00 €		
Lot 14 : panneaux photovoltaïques	124 680,00 €		
Lot 15 : ascenseurs	32 000,00 €		
Lot 16 : abri extérieur (local jeux)	25 000,00 €		
Aléas 5%	108 700,00 €		
Maîtrise d'œuvre	259 356,00 €		
Frais d'AMO éventuels	36 000,00 €		
Coordination / sécurité	30 000,00 €		
Total HT	2 595 356,00 €	Total	2 595 356,00 €

TABLEAU DPV 2022 DES ACTIONS NOTIFIEES - GIVORS

Intitulé de l'opération	Action Nouvelle Recommandée Poursuivre	Investissement ou fonctionnement	Descriptif	Objectifs visés du contrat de ville (et convention locale d'application)	Coût total : HT pour investissement TTC pour fonctionnement	DPV sollicitée	commune	autres financements publics	préciser	autres	préciser	DéCISION préfet
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « BOTTINES ET BOTTILLONS »	Nouvelle	Fonctionnement	Participation au fonctionnement d'une micro-crèche qui doit permettre d'augmenter l'offre d'accueil des 0-3 ans sous-dimensionnée sur Givors par rapport à la demande.	<u>Volet éducation du Contrat de Ville :</u> Agir en faveur de la réussite éducative en matière de petite enfance	170 302,00	50 417,00 (29,6%)		104 606,00	CAF PSU + CAF Bonus Territoire	15 479,00	Participation des familles	50 417,00
TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA CAF EN EJAE ET EN PAEI	Nouvelle	Investissement	Construction dans les anciens locaux de la CAF dont la ville de Givors est devenue propriétaire : - D'un EAJE de 48 berceaux - D'un Point d'Accueil Ecoute Jeunes - D'espaces dédiés à la parentalité	<u>Volet éducation du Contrat de Ville :</u> Agir en faveur de la réussite éducative en matière de petite enfance <u>Volet santé du Contrat de Ville :</u> Création d'un Contrat local de Santé dont l'un des axes est le renforcement des actions autour de la santé mentale et la création d'un PAEI.	2 595 356,00	510 000,00 (19,7%)	645 356,00 24,9%	1 440 000,00 55,5%	1 080 000€ subvention CAF 360 000€ subvention Métropole de Lyon			510 000,00
TOTAL					2 765 858,00	560 417,00	645 356,00	1 544 606,00		15 479,00		560 417,00

519 071€ : 20% réglementaire
+ 126 285€ : comprend la compari-
sation de la revente évaluée à
69 500€ par la service des
Domaines

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_9-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_9-DE